

ARRÊTÉ N° 2025 - 167 D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL

DU SAMEDI 22 NOVEMBRE AU DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2025 INCLUS

Le Maire de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,
- Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu les articles L 2212-1 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conditions météorologiques,

Considérant que pour préserver le bon état des terrains de football, il y a lieu de suspendre momentanément leur utilisation du samedi 22 novembre au dimanche 23 novembre 2025 inclus.

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: En raison des conditions météorologiques, la fréquentation et l'utilisation des terrains de football situés au lieu-dit « La Bourdillière » sont interdites du samedi 22 novembre au dimanche 23 novembre 2025 inclus.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché au terrain de football par les soins de Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille à CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

<u>Article 3</u>: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Madame Christelle LEROUX, Présidente de l'AS CHANCEAUX
- Monsieur Jean DUPAS 26, Chemin de Choisille 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE
- Monsieur le Président du district de Football 2 avenue Camille Chautemps 37000 TOURS

Fait à Chanceaux sur Choisille, le 21 novembre 2025.

21 NOVEMBRE 2025	
24 NOVEMBRE 2025	LE